

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026****Présents :** 66**Votants :** 80**Pouvoirs :** 14

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 10 septembre 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°25

**EXERCICE 2026 – BUDGET ABATTOIR – RÉGULARISATION D'UNE ATTRIBUTION
DE SUBVENTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n° 15 du 26 février 2026 portant attributions de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la Fédération nationale bovine (FNB) par délibération du 26 février 2026 ;

Considérant la création d'une association spécifique pour porter le congrès FNB 2026, qui s'est tenue du 3 au 5 février 2026 à Clermont-Ferrand ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- de retirer la subvention de 5 000 € à la Fédération nationale bovine, attribuée par délibération n°15 du 26 février 2026, au motif d'une erreur d'attributaire ;
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Congrès FNB 2026 ;
- de préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2026 ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État.

Publiée le **24 septembre 2026**Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER